



Délibération 2018-89
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : Montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2019 pour les prêts aux collectivités

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la caisse nationale,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat dans le domaine des prêts aux collectivités et pour proposer au conseil le montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts,

Vu la délibération n°2011-53 du 16 décembre 2011 qui confirme le montant annuel de 6 M€ de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 19 décembre 2018,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité reconduit l'enveloppe annuelle de 6 000 000 euros.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim